



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Le 23 avril 2013

### **AVIS**

#### **Nombre d'exemplaires exigés lors de la production des exposés pour les dossiers procédant par la voie accélérée**

Veillez prendre note que pour faciliter le travail de la Cour, il a été décidé de mettre en place un projet pilote afin de faire passer de 4 à 5 le nombre d'exemplaires des exposés qui doivent être produits à la Cour lorsque le dossier procède par la voie accélérée.

Dans l'éventualité où le projet pilote donnerait les résultats escomptés, il s'en suivra une modification à nos règles de pratique pour refléter cette nouvelle exigence.

Cette nouvelle obligation ne s'appliquera qu'aux nouveaux dossiers qui feront, à partir de ce jour, l'objet d'une gestion d'instance et/ou qui procéderont par la voie accélérée.

**NICOLE DUVAL HESLER  
JUGE EN CHEF DU QUÉBEC**